

## COMPTE RENDU DE RÉUNION CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MAI 2023

L'an deux mille vingt et trois, le vingt-six mai à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué en date du 16 mai 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Francine LAFON, Maire.

Présents : Francine LAFON, André IZAC, Maryse VIARNES, Denis FERNANDEZ, Christiane SUKIC, Corinne LE PONTOIS, Thierry DEBORD, Céline MARC, Aurélien SPEICH, Emmanuelle BERGER, Quentin RHEIN.

Secrétaire de séance : Corinne LE PONTOIS

-----  
*Madame le Maire fait part du compte-rendu de la précédente réunion du conseil municipal du 20/04/2023.*

*Madame le Maire lit l'ordre du jour de la séance :*

### Ordre du jour :

- 1- *Election d'un adjoint*
- 2- *Révision des commissions communales*
- 3- *Nomination de représentants SIEDA, PNR, AVEYRON INGENIERIE, AVEYRON CULTURE, SMICA, etc...*
- 4- *Nomination dans les commissions 3CLT*
- 5- *Correspondances*
- 6- *Devis travaux*
- 7- *Questions diverses*

### **Délibération n° 20232605-01 – Approuvée : Election d'un nouvel adjoint au maire suite à l'élection municipale partielle complémentaire des 7 et 14 mai 2023**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-4, L 2122-7, L 2122-7-2, L 2122-10 et L 2122-15,

Vu la délibération n° 20202605-02 du 26 mai 2020 portant création de trois postes d'adjoints au maire,

Vu la délibération n°20202605-03 du 26 mai 2020 relative à l'élection des adjoints au maire,

Vu l'arrêté municipal du 25 novembre 2020 donnant délégation de fonction et de signature du maire aux adjoints,

Considérant la vacance d'un poste d'adjoint au maire dont la démission a été acceptée par Madame la préfète par courrier reçu le 9 mars 2023, déclenchant ainsi de nouvelles élections,

Considérant le renouvellement de quatre conseillers suite à l'élection municipale partielle complémentaire des 7 et 14 mai 2023,

Considérant que l'ordre des adjoints ne peut être modifié qu'en cas de vacance d'un poste d'adjoint et de nouvelle élection.

Considérant que le conseil municipal ne délibère pas dans ce sens et que par conséquent le nouvel adjoint occupera le dernier rang des adjoints, chacun des adjoints restant passant au rang supérieur.

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant d'un adjoint,

Considérant qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue,

Après en avoir délibéré,

**Article 1er** : Décide que l'adjoint à désigner occupera, dans l'ordre du tableau, le 3<sup>ème</sup> rang des adjoints,

**Article 2** : Procède à la désignation du 3<sup>ème</sup> adjoint au maire au scrutin secret à la majorité absolue :

Sont candidats : Denis FERNANDEZ et Aurélien SPEICH

Nombre de votants : 11

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 11

Nombre de bulletins blancs et nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 6

Ont obtenu : Denis FERNANDEZ : 9                      Aurélien SPEICH : 2

**Article 3** : M. Denis FERNANDEZ est désigné en qualité de 3<sup>ème</sup> adjoint au maire.

Le tableau du conseil municipal est annexé à ladite délibération.

## **Délibération 20232605-02 – Approuvée : Commissions communales – désignation des membres**

Conformément à l'article L 2121-22 du CGCT, le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

**Le maire est le président de droit de toutes les commissions.** En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Considérant la nécessité de procéder au renouvellement de certains membres au sein des commissions communales suite aux élections municipales partielles complémentaires des 7 et 14 mai 2023,

Madame le Maire détaille les fonctions des sept commissions municipales à l'assemblée :

**COMMISSIONS DE TRAVAUX** - Cette commission chargée de suivre les travaux sur les bâtiments, la voirie, l'eau.

**COMMISSION AGRICULTURE** - Cette commission chargée de suivre les dossiers relatifs à l'agriculture et les relations avec les agriculteurs de la commune

**COMMISSION FINANCES** - Cette commission examine les questions liées au budget et aux finances.

**COMMISSION TOURISME, CULTURE, COMMUNICATION, ASSOCIATIONS** - Cette commission est chargée de suivre les questions relatives au tourisme, la culture (suivi de la bibliothèque), de la communication (site internet, bulletin municipal), associations (relations avec les associations de la commune)

**COMMISSION DU PERSONNEL** - Cette commission est chargée de suivre les questions relatives au personnel communal

**COMMISSION MAISON DES AINES** - Cette commission est chargée de suivre les questions relatives à la résidence du Soleil Levant.

**COMMISSION ECOLE** - Cette commission est chargée de suivre les questions relatives à l'école Sant Ipoli.

Madame le Maire propose les modifications suivantes :

- la suppression de la commission Maison des Aînés qui n'a plus lieu d'être car la Résidence du Soleil Levant n'est plus un lieu d'accueil pour les personnes âgées.
- La création de la commission PLU.

Madame le Maire propose que le nombre d'élus siégeant au sein de chaque commission soit variable en fonction des candidatures d'élus sur les diverses thématiques, chaque membre pouvant faire partie de une à sept commissions et de procéder à un vote à main levée pour désigner les nouveaux membres.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte les modifications proposées par Mme le Maire, ainsi que les modalités de désignation des membres des commissions et adopte la liste des commissions municipales proposée comme suit :

Noms des commissions	Nom du responsable	Noms des membres
Commission des TRAVAUX	André IZAC	Maryse VIARNES Denis FERNANDEZ Thierry DEBORD Aurélien SPEICH
Commission AGRICULTURE	Thierry DEBORD	Maryse VIARNES Emmanuelle BERGER Quentin RHEIN
Commission FINANCES	Corinne LE PONTOIS	Aurélien SPEICH Emmanuelle BERGER Christiane SUKIC André IZAC
Commission TOURISME, CULTURE, COMMUNICATION, ASSOCIATIONS	Céline MARC	Corinne LE PONTOIS Denis FERNANDEZ Quentin RHEIN Emmanuelle BERGER Maryse VIARNES
Commission DU PERSONNEL	Francine LAFON	André IZAC Maryse VIARNES Denis FERNANDEZ
Commission PLU	Aurélien SPEICH	Quentin RHEIN Corinne LE PONTOIS Christiane SUKIC Emmanuelle BERGER Maryse VIARNES
Commission ECOLE	Denis FERNANDEZ	Quentin RHEIN Céline MARC Corinne LE PONTOIS

## **Délibération 20232605-03 – Approuvée : Vote des membres de la Commission Impôt - CCID**

Madame le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de moins de 2000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants. La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux ;

Considérant le renouvellement de quatre conseillers suite à l'élection municipale partielle complémentaire des 7 et 14 mai 2023, le tableau désignant les membres « élus » a ainsi été modifié,

Madame le Maire propose la modification des membres de la CCID comme suit :

<b>Membres titulaires</b>	<b>Membres suppléants</b>
<b>Christiane SUKIC</b>	<b>Corinne LE PONTOIS</b>
<b>André IZAC</b>	<b>Aurélien SPEICH</b>
<b>Denis FERNANDEZ</b>	<b>Maryse VIARNES</b>
<b>Annie FRIC</b>	<b>Monique GRANIER</b>
<b>Jeanine GOMBERT</b>	<b>Vincent SABATHIE</b>
<b>Thierry PALAT</b>	<b>Christian MEYNIEL</b>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité la nouvelle composition des membres de la commission CCID.

## **Délibération 20232605-04 – Approuvée : Vote des membres du CCAS - modification**

Le centre communal d'action sociale (CCAS) est un établissement public administratif qui anime l'action générale de prévention et de développement social de la commune, en liaison avec les institutions publiques et privées (CAF, MSA, associations, etc.).

Vu les articles L. 123-4 à L.123-9 et R. 123-7 à R. 123-15 du Code de l'action sociale et des familles ;

Considérant qu'il convient de fixer le nombre de membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale, que les articles L. 123-6 et R. 123-7 susvisés exigent un minimum de quatre membres élus et un maximum de huit membres élus ;

Décide que le nombre de membres du Conseil municipal appelés à siéger au Centre communal d'action sociale est fixé à 4 ;

Considérant que le CCAS est composée de 4 membres titulaires du Conseil municipal appelés à siéger au Centre communal d'action sociale et de 4 membres administrés de la Commune :

Considérant le renouvellement de quatre conseillers suite à l'élection municipale partielle complémentaire des 7 et 14 mai 2023,

Considérant qu'il y a lieu de remplacer un membre du conseil municipal, Madame BERGER Emmanuelle propose sa candidature, la liste désignant les membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale est ainsi modifiée :

Mme Christiane SUKIC, Mme Maryse VIARNES, Mme Corinne LE PONTOIS, Mme Emmanuelle BERGER, en tant que membres du Conseil Municipal et Mme Marie-Rose VAYSSIER, Mme Michèle CURABEC, Mme Nathalie SOUDEE et M. Pierre LAURENS en tant qu'administrés de la commune.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal élit Mme Emmanuelle BERGER, intégrant ainsi le Centre Communal d'Action Sociale.

#### **Délibération 20232605-05 – Approuvée : Désignation d'un nouveau délégué au SIEDA**

Madame le Maire expose à l'assemblée qu'à la suite des élections municipales, il appartient au Conseil Municipal de désigner un délégué auprès du SIEDA, Syndicat Intercommunal d'Energies du Département de l'Aveyron.

Considérant le renouvellement de quatre conseillers suite à l'élection municipale partielle complémentaire des 7 et 14 mai 2023,

Considérant que le délégué communal qui avait été désigné au préalable ne fait plus partie du conseil municipal,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, de désigner un délégué communal auprès du SIEDA : M. Denis FERNANDEZ

#### **Délibération 20232605-06 – Approuvée : Désignation d'un nouveau délégué au PNR AUBRAC**

Madame le Maire expose à l'assemblée qu'à la suite des élections municipales, il appartient au Conseil Municipal de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant auprès du PNR AUBRAC, Parc Naturel Régional de l'Aubrac.

Considérant le renouvellement de quatre conseillers suite à l'élection municipale partielle complémentaire des 7 et 14 mai 2023,

Considérant que le délégué qui avait été désigné au préalable ne fait plus partie du conseil municipal,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, de désigner un nouveau délégué titulaire et un délégué suppléant auprès du PNR Aubrac qui reste inchangé :

Délégué titulaire : M. Denis FERNANDEZ

Délégué suppléant : Mme Maryse VIARNES

#### **Délibération 20232605-07 – Approuvée : Désignation d'un nouveau représentant au sein de l'Agence Départementale Aveyron Ingénierie**

Considérant le renouvellement partiel du Conseil municipal suite à l'élection municipale partielle complémentaire des 7 et 14 mai 2023,

Considérant que le représentant qui avait été désigné au préalable ne fait plus partie du conseil municipal, il convient aujourd'hui de procéder à la désignation d'un nouveau représentant de la Commune au sein de l'Assemblée Générale de l'Agence.

Madame le Maire propose donc au Conseil municipal de désigner le représentant de la commune au sein de l'Agence.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré : Désigne**, pour représenter la Commune, Monsieur Aurélien SPEICH, lequel ici présent accepte les fonctions ; **Autorise** Monsieur Aurélien SPEICH à être membre du Conseil d'Administration de l'Agence dans le cas où il serait désigné par les membres du collège des Communes, Etablissements publics intercommunaux et Organismes Publics de coopération Locale comme représentant de ce collège au sein de ce Conseil.

#### **Délibération 20232605-08 – Approuvée : Désignation d'un nouveau représentant à Aveyron Culture**

Considérant le renouvellement partiel du Conseil municipal suite à l'élection municipale partielle complémentaire des 7 et 14 mai 2023,

Considérant que le représentant qui avait été désigné au préalable ne fait plus partie du conseil municipal, il convient aujourd'hui de procéder à la désignation d'un nouveau membre pour représenter la Commune à Aveyron Culture, qui est adhérente depuis le 19 février 2016. Aveyron Culture a pour mission la promotion et le développement de la culture avec le soutien du Conseil Départemental de l'Aveyron.

Madame le Maire propose donc au Conseil municipal de désigner le nouveau représentant de la commune au sein d'Aveyron Culture.

Après concertation, l'assemblée décide de nommer Madame Emmanuelle BERGER, conseillère municipale, pour représenter la Commune.

#### **Délibération 20232605-09 – Approuvée : Désignation d'un nouveau délégué pour le SMICA**

Considérant le renouvellement partiel du Conseil municipal, suite à l'élection municipale partielle complémentaire des 7 et 14 mai 2023,

Considérant que le délégué qui avait été désigné au préalable ne fait plus partie du conseil municipal, il convient aujourd'hui de procéder à la désignation d'un nouveau délégué pour le Syndicat Mixte pour la Modernisation numérique et l'Ingénierie informatique des Collectivités et établissements publics adhérents.

Madame le Maire propose donc au Conseil municipal de désigner un nouveau délégué pour le SMICA. Son rôle sera de prendre part aux différentes assemblées extra syndicales annuelles, notamment à celle qui élira les membres du Comité Syndical et pourra même faire acte de candidature pour celui-ci.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré : Désigne, Monsieur Quentin RHEIN lequel ici présent accepte la fonction de délégué pour le SMICA.

#### **Délibération 20232605-10 – Approuvée : Désignation des conseillers municipaux aux commissions intercommunales - modifications**

Madame le Maire explique aux élus municipaux que des membres du Conseil Municipal doivent être désignés pour siéger aux différentes commissions de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère. Ces commissions ne sont pas dotées de pouvoirs décisionnels, mais elles représentent des instances de débats et de préparation des décisions du Conseil. Madame le Maire rappelle qu'il convient pour désigner ces membres de voter au scrutin secret, sauf si le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas y procéder.

Considérant le renouvellement partiel du Conseil municipal, suite à l'élection municipale partielle complémentaire des 7 et 14 mai 2023, il y a donc lieu de modifier les représentants de certaines commissions intercommunales.

**Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Hippolyte : Décide à l'unanimité de ne pas voter au scrutin secret ; Désigne à l'unanimité les membres suivants pour siéger aux commissions intercommunales ;**

<b>Commission</b>	<b>Conseiller municipal désigné</b>
ECONOMIE	André IZAC
AMENAGEMENT DE L'ESPACE URBANISME	Aurélien SPEICH
TOURISME	Christiane SUKIC
FINANCES	Francine LAFON
ENVIRONNEMENT ASSAINISSEMENT	Aurélien SPEICH
ADMINISTRATION MOYENS GENERAUX	-
COMMUNICATION ATTRACTIVE	Denis FERNANDEZ
SERVICES PARTAGES MUTUALISATION	Maryse VIARNES
SOCIAL-EMPLOI-SERVICES A LA PERSONNE	Céline MARC
SPORT	Corinne LE PONTOIS
CULTURE PATRIMOINE	Maryse VIARNES
INFRASTRUCTURES BATIMENTS - VOIRIE	Denis FERNANDEZ

**Délibération 20232605-11 – Approuvée : Désignation d'un correspondant incendie et secours - modification**

Madame le Maire fait part au conseil municipal qu'il y a lieu de nommer un autre correspondant incendie, qui initialement était elle-même, désignée par délibération du 7 novembre 2022. Or il est stipulé que le Maire ne doit pas occuper ce poste.

Madame le Maire explique que les correspondants incendie et secours ont été créés en application de la loi MATRAS de 2021. Ces derniers auront notamment pour missions de :

Participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune,

Concourir à la mise en œuvre d'actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde,

Concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive,

Concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide de désigner Monsieur Aurélien SPEICH, nouveau correspondant incendie et secours.

**TOUR DE TABLE :**

Un tour de table permet à chacun de s'exprimer.

La séance est levée à 00h00.

**Le Maire,  
Francine LAFON**

